

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



151008

ARRETE N° A2024-42-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, pour les affaires relevant des opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF ainsi que les conventions de recherche et développement et d'études et partenariats

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9, L. 5211-9-1, et L. 5211-10,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n° C2023-31 du Comité du 21 décembre 2023 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024 et ses évolutions votées annuellement par le Comité,

Vu la délibération n° C2023-26 du Comité du 21 décembre 2023 actant la mise à jour du Plan Stratégique d'investissement 2024-2033 et ses évolutions ultérieures dont le Comité prendra acte,

Vu la délibération n° C2023-27 du Comité du 21 décembre 2023 actant le programme de recherche et développement 2023-2024 du SEDIF et ses évolutions ultérieures dont le Comité prendra acte,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

Considérant la nécessité de confier une délégation de fonction et de signature relative aux opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF ainsi qu'aux conventions de recherche et développement et d'études et partenariat,

ARRETE

Article 1 abroge l'arrêté n° A2024-30 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO,

Article 2 délégation de fonction et de signature, électronique ou manuscrite, est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président :

- pour traiter des opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF en application du Plan stratégique d'investissement,
- pour traiter des conventions de recherche et développement ainsi que des études et partenariats en application du programme de recherche et développement 2023-2024,

Article 3 à ce titre et dans le périmètre défini à l'article 2, il est chargé, notamment :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique du SEDIF,

- de signer les actes relevant des affaires listées aux points 2 et 4 du tableau de l'article 1^{er} de la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 susvisée, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature confiée au Directeur général des services pour la signature des bons de commande, marchés et marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des documents relatifs à l'acceptation des sous-traitance en cours d'exécution des marchés,

Article 4 le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publié sur le site internet du SEDIF,

Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 OCT. 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.